



**CONVOCAATION
DU
CONSEIL
COMMUNAL**

**Arrêté du G.W. du
22/04/2004, confirmé par
le décret du 27/05/2004,
portant codification de
la législation relative
aux pouvoirs locaux
sous l'intitulé "Code de
la Démocratie Locale et
de la Décentralisation"
(CDLD)**

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.
La séance est ouverte et close par le président.

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.
Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.
La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de convoquer

pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le

JEUDI 29 AOUT 2013, à 20.00 heures, à la maison communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 9081322614 (1) **Compte communal 2012.
APPROBATION.**
- 0841323115 (2) **Centre Public d'Aide Sociale.
Modification budgétaire n°1 - exercice 2013.
APPROBATION.**
- 9081320407 (3) **Conseil de l'action sociale.
Démission du conseiller Monsieur Auguste HUET.
PRISE EN ACTE.**
- 0841323317 (4) **Centre Public de l'Action Sociale.
Remplacement d'un conseiller de l'Action Sociale.
DESIGNATION.**
- 0841320508 (5) **Compte 2012 de la F.E. de :
- CHERAIN,
- LANGLIRE.
AVIS.**
- 0841322411 (6) **SPF Intérieur - Gouvernement provincial du Luxembourg.
Répartition des frais liés aux services d'incendie -
régularisation 2009 et 2010.
AVIS.**
- 951318925 (7) **Renouvellement de la Commission consultative
d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM).
DESIGNATION des membres, suppléants et président.
RECTIFICATION.**
- 9081320406 (8) **Convention ASBL Promemploi - Service "Accueil Assistance" -
Commune de Gouvy.
APPROBATION.**

- 9081322613 (9) Jujuwings ASBL.
Octroi d'un subside exceptionnel de 1.000 € pour soutenir le lancement de l'asbl.
DECISION.
- 0841322612 (10) Comité des fêtes de Cherain.
Octroi d'un subside exceptionnel de 250 € pour financer le spectacle organisé à l'occasion de la "fête du Vieux Chêne" le 15 août 2013.
DECISION.
- 0841318924 (11) Désignation d'un auteur de projet architecte pour le réaménagement de la rue de Gare à Gouvy.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 0841321829 (12) Patrimoine communal.
Appel à candidatures en vue de la mise à disposition à un investisseur privé d'un terrain communal sur le site du PCA dit « Bastin » (quartier de la gare) à Gouvy en vue de mettre en oeuvre une opération de revitalisation urbaine.
Cahier des charges.
- 0841319705 (13) Patrimoine communal.
Travaux de boisement dans les propriétés communales (Devis SN/933/7/2013) et de la F.E. de Bovigny (Devis SN/933/14/2012).
Conditions et mode de passation de marché.
APPROBATION.
- 0841319026 (14) Acquisition de bois sciés.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 0841318523 (15) Contrat-cadre - Acquisition de panneaux pour la menuiserie.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 0841322530 (16) Acquisition d'une camionnette fourgon pour le service des eaux.
APPROBATION.
- 0841322531 (17) Entretien des toitures.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 0841321009 (18) Décision(s) de Tutelle.
INFORMATION.
- 0841320406 (19) Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2013.
APPROBATION.

Par ordonnance :

La Secrétaire communale,

Le Collège communal,